



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

HLC-70

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

nettoyant

Utilisations industrielles

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	HOBART GmbH	
Rue:	Robert-Bosch-Strasse 17	
Lieu:	D-77656 Offenburg	
Téléphone:	+49 (0) 781.600-0	Téléfax: +49 (0) 781.600-23 19
e-mail:	info@hobart.de	
Internet:	www.hobart.de	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49(0)2534 6441185 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

Giftnotruf (Poison Center) Berlin: +49 (0) 30 30686700

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Catégories de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux: Met. Corr. 1

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1A

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Peut être corrosif pour les métaux.

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

hydroxyde de potassium; potasse caustique

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H290

Peut être corrosif pour les métaux.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 2 de 16

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique			15 - < 25 %
	215-181-3	019-002-00-8	01-2119487136-33	
	Met. Corr. 1, Acute Tox. 4, Skin Corr. 1A; H290 H302 H314			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol			5 - < 10 %
	203-539-1	603-064-00-3	01-2119457435-35	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			
90170-43-7	beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques			3 - < 5 %
	290-476-8		01-2119976233-35	
	Eye Irrit. 2; H319			
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium			1 - < 3 %
	200-573-9	607-428-00-2	01-2119486762-27	
	Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1, STOT RE 2; H332 H302 H318 H373			
5064-31-3	nitrotriacétate de trisodium			0,1 - < 0,25 %
	225-768-6	607-620-00-6	01-2119519239-36	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H351 H302 H319			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
1310-58-3	215-181-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique	15 - < 25 %
	par voie orale: DL50 = 333 mg/kg Skin Corr. 1A; H314: >= 5 - 100 Skin Corr. 1B; H314: >= 2 - < 5 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,5 - < 2 Eye Irrit. 2; H319: >= 0,5 - < 2		
107-98-2	203-539-1	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	5 - < 10 %
	dermique: DL50 = >2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		
90170-43-7	290-476-8	beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques	3 - < 5 %
	par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg		



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 3 de 16

64-02-8	200-573-9	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	1 - < 3 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 1780 mg/kg	
5064-31-3	225-768-6	nitrilotriacétate de trisodium	0,1 - < 0,25 %
		par voie orale: DL50 = 1740 mg/kg Carc. 2; H351: >= 5 - 100	

Étiquetage du contenu conformément au règlement (CE) n° 648/2004

< 5 % agents de surface amphotères, < 5 % EDTA et sels, < 5 % agents de surface non ioniques, < 5 % NTA (acide nitrilotriacétique) et sels.

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. En cas d'irritation des poumons: premier traitement avec un spray corticoïde, p. ex. Auxilolon, aérosol dosé Pulmicort. (Auxilolon et Pulmicort sont des marques déposées).

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Sable. Mousse. Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau pulvérisée. Brouillard d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2) Oxydes nitriques (NOx).

Risque d'explosion en cas d'incendie.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 4 de 16

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Conditions à éviter: formation d'aérosol ou de nébulosité

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation de ce produit.

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

Information supplémentaire

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale: Voir section 8.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 5 de 16

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. Peroxydes organiques. Matières et mélanges auto-réactifs. Matières radioactives. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 2 - 25°C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
107-98-2	1-Méthoxy-2-propanol	50	188		VME (8 h)	
		100	375		VLE (15 min)	
1310-58-3	Potassium (hydroxyde de)	-	2		VLE (15 min)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m ³
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	369 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	553,5 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	553,5 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	183 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	43,9 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	78 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	33 mg/kg p.c./jour
90170-43-7	beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	980 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	2,67 mg/kg p.c./jour
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium			
	Salarié, à long terme	par inhalation	local	1,5 mg/m ³
	Salarié, aigu	par inhalation	local	3 mg/m ³
	Consommateur, à long terme	par inhalation	local	0,6 mg/m ³
	Consommateur, aigu	par inhalation	local	1,2 mg/m ³
	Consommateur, à long terme	par voie orale	systémique	25 mg/kg p.c./jour
5064-31-3	nitritotriacétate de trisodium			
	Salarié, à long terme	par inhalation	systémique	3,5 mg/m ³

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 6 de 16

Salarié , aigu	par inhalation	systémique	5,25 mg/m ³
Consommateur , aigu	par inhalation	systémique	1,75 mg/m ³
Consommateur , à long terme	par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur , aigu	par voie orale	systémique	0,5 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	
Eau douce		10 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		100 mg/l
Eau de mer		1 mg/l
Eau de mer (rejets discontinus)		100 mg/l
Sédiment d'eau douce		52,3 mg/kg
Sédiment marin		5,2 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/kg
Sol		4,59 mg/kg
90170-43-7	beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,1 mg/l
Eau de mer		0,01 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		0,3 mg/l
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	
Eau douce		2,2 mg/l
Eau de mer		0,22 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		43 mg/l
Sol		0,72 mg/kg
5064-31-3	nitriolotriacétate de trisodium	
Eau douce		0,93 mg/l
Eau de mer		0,093 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		270 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.
Assurer une aération suffisante.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage. NF EN 166

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 7 de 16

Protection des mains

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

FKM (caoutchouc fluoré). - Epaisseur du matériau des gants: 0,4 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Caoutchouc butyle. - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

CR (polychloroprènes, Caoutchouc chloroprène). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants: 0,35 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

PVC (Chlorure de polyvinyle). - Epaisseur du matériau des gants: 0,5 mm

temps de résistance à la perforation: ≥ 8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Blouse de laboratoire. Matériau, résistant aux acides (DIN EN 13034).

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (Allemagne).

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et formation d'aérosol ou de nébulosité

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: A2 B2

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	liquide
Couleur:	couleur d'ambre
Odeur:	caractéristique
pH-Valeur:	>13 (10 g/L)

Modification d'état

Point de fusion:	Aucune information disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	120 °C
Point de sublimation:	Aucune information disponible.
Point de ramollissement:	Aucune information disponible.
Point d'écoulement:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	>100 °C
Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible

Inflammabilité

solide/liquide: Aucune information disponible.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 8 de 16

gaz: Aucune information disponible.

Dangers d'explosion

aucune/aucun

Limite inférieure d'explosivité: Aucune information disponible.

Limite supérieure d'explosivité: Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation: Aucune information disponible.

Température d'inflammation spontanée

solide: Aucune information disponible.

gaz: Aucune information disponible.

Température de décomposition: Aucune information disponible.

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Pression de vapeur: Aucune information disponible.

(à 20 °C)

Pression de vapeur: Aucune information disponible.

(à 50 °C)

Densité (à 20 °C): 1,22 g/cm³

Densité apparente: Aucune information disponible.

Hydrosolubilité: facilement soluble.

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune information disponible.

Coefficient de partage n-octanol/eau: Aucune information disponible.

Viscosité dynamique: < 100 mPa·s

(à 20 °C)

Viscosité cinématique: Aucune information disponible.

Durée d'écoulement: Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative: Aucune information disponible.

Taux d'évaporation: Aucune information disponible.

Épreuve de séparation du solvant: Aucune information disponible.

Teneur en solvant: Aucune information disponible.

9.2. Autres informations

Teneur en corps solides: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut être corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En solution aqueuse, le produit dégage de l'hydrogène au contact de métaux.

Réagit violemment au contact de l'eau.

Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Halogènes.

Tenir à l'écart de: Plomb. Aluminium. cuivre. étain. Soufre.



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 9 de 16

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide fort, Agents oxydants, fortes. substance, combustible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂) Oxydes nitriques (NO_x). Gaz inflammables.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

ETAmél calculé

ATE (orale) 1303,4 mg/kg

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1310-58-3	hydroxyde de potassium; potasse caustique				
	orale	DL50 mg/kg	333 Rat	ECHA	
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol				
	orale	DL50 mg/kg	>2000 Rat	ECHA Dossier	
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000 Rat	ECHA Dossier	
90170-43-7	beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques				
	orale	DL50 mg/kg	>2000 Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 423
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium				
	orale	DL50 mg/kg	1780 Rat	ECHA Dossier	
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l		
	inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l		
5064-31-3	nitrotriacétate de trisodium				
	orale	DL50 mg/kg	1740 Rat	ECHA Dossier	OECD Guideline 401

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium:

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Espèce: Rat. Durée d'exposition: 20d. Résultat: NOAEL
>= 1374 mg/kg p.c. /jour . bibliographie: ECHA Dossier

nitrotriacétate de trisodium:

Mutagenité in-vivo : Méthode: OECD Guideline 474 (Mammalian Erythrocyte Micronucleus Test). Résultat /



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 10 de 16

évaluation: négatif. ; Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD 416. Espèce: Rat. Durée d'exposition: 8 w. Résultat: NOAEL 450 mg/kg p.c. /jour bibliographie: ECHA Dossier

beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques:
Mutagénicité in vitro/génotoxicité: Méthode: OCDE 476. Résultat / évaluation: négatif. ; Toxicité pour la reproduction: : Méthode: OECD 422. Espèce: Rat. Durée d'exposition: 28d. Résultat: NOAEL > 43 mg/kg p.c. /jour. bibliographie: ECHA Dossier

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol:
mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test); Résultat: négatif. bibliographie: ECHA Dossier; Carcinogénétique: Méthode: [par inhalation, OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)]; espèce: Souris.; Durée d'exposition: 2 ans; Résultat: NOAEL = 1000 ppm; bibliographie: ECHA Dossier; Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study) ; espèce: Rat; Résultat: NOAEL = 300 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier; Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: [par inhalation, OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study)]; Espèce: Lapin; Durée d'exposition: 29 d. Résultat: NOAEL = 1500 mg/m³; bibliographie: ECHA Dossier

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

nitrotriaccétate de trisodium:

Toxicité orale subaiguë : Méthode: - Espèce: Rat. Durée d'exposition: 28d. Résultat: NOAEL = 9 mg/kg p.c. /jour. bibliographie: ECHA Dossier

beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques:
Toxicité orale subaiguë: Méthode: OECD 422. Espèce: Rat. Durée d'exposition: 28d. Résultat: NOAEL = 43 mg/kg p.c. /jour. bibliographie: ECHA Dossier

1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol:
toxicité par inhalation subchronique: Méthode OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day); Espèce: Lapin ; Durée d'exposition: 90 d; Résultat: NOAEL = 100 ppm. bibliographie: ECHA Dossier; Toxicité dermique subaiguë: Méthode: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study); Espèce: Lapin. ; Durée d'exposition: 14 d; Résultat: NOAEL = 1000 mg/kg; bibliographie: ECHA Dossier

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 18800-23000 mg/l	96 h	Pimephales promelas	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	96 h	Pseudokirchnerella subcapitata	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 23300 mg/l	48 h	Daphnia magna	ECHA Dossier	



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 11 de 16

	Toxicité bactérielle aiguë	(>1000 mg/l)	3 h	boues activées	ECHA Dossier	
90170-43-7	beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r ca. 5,5 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	ECHA Dossier	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC ca. 10 mg/l	21 d	Daphnia magna	ECHA Dossier	OECD Guideline 211
	Toxicité bactérielle aiguë	(ca. 300 mg/l)	3 h	activated sludge	ECHA Dossier	OECD Guideline 209
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 121 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 >100 mg/l	48 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	
5064-31-3	nitrotriacétate de trisodium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 114 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Wat Res 8: 187-193. (1974)	APHA
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 91,5 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	ECHA Dossier	EU Method C.3
	Toxicité pour les poissons	NOEC > 54 mg/l	224 d	Pimephales promelas	Wat Res 8: 187-193 (1974)	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 9,3 mg/l	147 d	other aquatic arthropod: Gammarus pseudolimnaeus	Wat Res 8: 187-193. (1974)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol			
	OECD 301A / ISO 7827 / CEE 92/69 annexe V, C.4-A	96%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
90170-43-7	beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques			
	OECD Guideline 301 B	96%	28	ECHA Dossier
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol	-0,437
90170-43-7	beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques	< 1
5064-31-3	nitrotriacétate de trisodium	-10,08

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
64-02-8	éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium	1,8	Lepomis macrochirus	ECHA Dossier

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 12 de 16

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Résidus

200129 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT; fractions collectées séparément (sauf section 15 01); détergents contenant des substances dangereuses; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1814
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	8
	
Code de classement:	C5
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 13 de 16

Catégorie de transport: 2
N° danger: 80
Code de restriction concernant les tunnels: E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU: UN 1814
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Code de classement: C5
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU: UN 1814
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Marine polluant: NO
Dispositions spéciales: -
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
EmS: F-A, S-B
Groupe de ségrégation: 18 - alkalis

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU: UN 1814
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 8
14.4. Groupe d'emballage: II
Étiquettes: 8



Dispositions spéciales: A3 A803
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 0.5 L
Passenger LQ: Y840



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 14 de 16

Quantité exceptée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	851
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	1 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	855
IATA-Quantité maximale (cargo):	30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV):	5%
2004/42/CE (COV):	Aucune information disponible.
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)
Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].
REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
hydroxyde de potassium; potasse caustique
1-méthoxy-2-propanol; éther méthylique de monopropylène glycol
beta-alanine, N-(carboxy-2 éthyl), dérivés N-alkyles de coco, sels disodiques
éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium
nitritotriacétate de trisodium

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. : 1,0 - Première publication 25.09.2017
Rev. : 2,0 - Les changements au chapitre: 2, 3, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16; 25.02.2021

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures
DNEL: Derived No Effect Level
d: day(s)



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 15 de 16

EINECS: European INventory of Existing Commercial chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 ECHA: European Chemicals Agency
 EWC: European Waste Catalogue
 IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO: International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 h: hour
 LOAEL: Lowest observed adverse effect level
 LOAEC: Lowest observed adverse effect concentration
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 NOAEL: No observed adverse effect level
 NOAEC: No observed adverse effect concentration
 NLP: No-Longer Polymers
 N/A: not applicable
 OECD/OCDE : Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
 PNEC: predicted no effect concentration
 PBT: Persistent bioaccumulative toxic
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
 REACH: Registration, Evaluation, Authorisation of Chemicals
 SVHC: substance of very high concern
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 UN/NU : United Nations/Nations Unies
 VOC: Volatile Organic Compounds

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H302	Méthode de calcul
Skin Corr. 1A; H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1; H318	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H290 Peut être corrosif pour les métaux.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H332 Nocif par inhalation.
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information supplémentaire

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Procédure de classification:
 Dangers pour la santé: Méthode de calcul.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

HLC-70

Date de révision: 25.02.2021

Code du produit:

Page 16 de 16

Risques environnementaux: Méthode de calcul.

Risques physiques: Sur la base des données de contrôle et / ou calculé et / ou estimé.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)